

**Rapport des vérificateurs
de l'Association Un panier pour Noël
sur les comptes du 19^{ème} exercice social
clôturés au 28 février 2026
à l'attention de l'assemblée générale ordinaire**

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

En notre qualité de vérificateurs statutaires de votre association, nous avons vérifié, conformément à la loi suisse et aux statuts, la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de résultat) présentés par la direction de l'Association **Un Panier pour Noël**, pour le dix-neuvième exercice social clôturé au **28 février 2026**.

Les exigences d'un contrôle ordinaire ou restreint selon les dispositions du Code des obligations entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008 n'étant pas remplies, le contrôle est organisé librement.

Sur la base de notre révision, nous confirmons que les fonds récoltés par les bénévoles, les parrainages et dons ont été entièrement utilisés pour la réalisation de **335 paniers à CHF 20.00 pour le Noël 2025** et non pour des frais tiers. **Nous relevons qu'il n'y a pas eu de dépenses destinées aux coups de pouce** sur cet exercice.

L'exercice sous revue présente un bénéfice de CHF 846.10 et un capital de CHF 986.48 au 28 février 2026.

Nous constatons en outre que les comptes ont été tenus avec exactitude et que le bilan et le compte de pertes et profits concordent avec la comptabilité.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les vérificateurs de l'association


Didier Braissant


Thierry Jaccard

Renens, le 25 septembre 2026